N°ARR09-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat (PLUi-H) du Grand Dax

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R151-52, et, R 153-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021 ;

Vu la mise à jour des annexes n°1 du PLUi-H du Grand Dax en date du 21 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 10 mai 2023 ;

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, d'instauration des périmètres de protection, concernant le forage « F7s » (code BSS004HWG), sur la commune de Dax et d'abandon et comblement du forage F3s à Dax ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLUi-H susvisé, notamment en intégrant ce nouvel arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 à l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilités publiques ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250808-ARR09-2025BIS-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2025

Article 1 : Le PLUi-H du Grand Dax est mis à jour à la date du présent arrêté pour intégrer l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025 portant déclaration d'utilité publique des travaux de

dérivation des eaux par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, d'instauration des périmètres de protection, concernant le forage « F7s » (code BSS004HWG), sur la commune de Dax et d'abandon et comblement du forage F3s à Dax,

Les plans des périmètres des servitudes d'utilités publiques découlant de cet arrêté préfectoral sont également annexés.

Article 2 : Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et dans les mairies des communes membres. La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques, recevra également communication à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de l'annexe 4.11 relative aux servitudes d'utilités publiques mise à jour par l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n°2025-113 du 12 mai 2025.

La présente mise à jour n°4 du PLUi-H, sur support papier, est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et dans les mairies des communes membres, aux horaires d'ouverture au public. Elle est également consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et sera versée sur le portail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le : et publication ou notification du :

Fait le 01 août 2025,

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20250808-ARR09-2025BIS-AR
Date de réception préfecture : 08/08/2025